

Norme NFPA10

Résumé de la norme NFPA10 pour les inspections, l'entretien et les essais hydrostatiques pour vos extincteurs portatifs.

Inspection annuelle

Les extincteurs doivent être inspectés visuellement au moins une fois par année. Cette inspection consiste à vérifier la pression, les dates de fabrication et d'entretien, les composantes externes, et procéder aux correctifs s'il y a lieu.

Entretien Préventif

Extincteur à poudre ABC : Tous les 6 ans un extincteur à poudre doit être rechargé. Nous remplaçons la poudre et vérifions le bon fonctionnement de l'appareil. Un collet de vérification ainsi qu'une étiquette SIMDUT indiquant la date de l'entretien doivent être apposés conformément à la norme NFPA10.
Extincteurs à Eau, Type K, CO² : Tous les 5 ans ces types d'extincteurs doivent être rechargés. Nous remplaçons le produit et vérifions le bon fonctionnement des appareils. Un collet de vérification ainsi qu'une étiquette SIMDUT indiquant la date de l'entretien doivent être apposés conformément à la norme NFPA10.

Essai hydrostatique extincteur

Cet essai consiste à s'assurer de la résistance du contenant à une pression permanente en le soumettant à une pression hydrostatique déterminée par le fabricant.

Requis tous les 12 ans pour un extincteur à poudre ABC.

Requis tous les 5 ans pour les types d'extincteurs suivants : Eau, Type K, CO².

Essai hydrostatique boyau

Requis tous les 5 ans à partir de la date de fabrication.

Requis tous les 3 ans par la suite.

Recharge

Lorsque qu'un extincteur a été utilisé, même partiellement, il doit être rechargé à nouveau sans délai.

Voir Publications Québec pour le détail de la norme.

<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/nfpa/lois/nfpa10.fr.html>